PROGRAMME de formation Permis AM

ARRETE :
Arrêté du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire

OBJECTIFS :
La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route en suivant le programme de formation REMC de la catégorie AM.

La formation doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque conducteur.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :
- Etre âgé de 14 ans minimum.
- Etre né après 1988 (R.211-1).

Sont exemptés de la formation :
- Les personnes titulaires du permis de conduire de la catégorie B ou A.
- Les personnes nées avant 1980.

LES INTERVENANTS :
- Etablissement de formation labellisée disposant d'un agrément en cours de validité.
- Une secrétaire à l'accueil pour les démarches administratives.
- Un enseignant diplômé (B.E.P.E.C.A.S.E.R ou TITRE PRO) titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A, en cours de validité.
- Mr BERTRET Damien responsable pédagogique.
- Mme Boyer Edith et Cartron Céline gérantes de l'établissement de conduite.

DUREE DE LA FORMATION :
La formation est prévue sur une durée de huit heures, généralement réalisée en deux jours.

PROGRAMME :
Une formation de 8 heures comportant plusieurs parties, réalisée en deux demi-journées de 4 heures compose comme suit :
- Première partie : Porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite d'une durée de 30 minutes.
- Seconde partie : Porte sur la formation à la conduite hors circulation d'une durée d'1 heure minimum.
- Troisième partie : Porte sur une formation théorique du code de la route d'une durée de 30 minutes.
- Quatrième partie : Porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique d'une durée minimum de 3 heures.
- Cinquième partie : Porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les parties 2 et 4 doivent avoir une durée de 6 heures au moins. Les heures au-dessus du minimum seront repartie au niveau de l'élève.

Voir programme détaillé en page 2.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :
- Pédagogie :
  - Méthodes et techniques adaptées aux adultes.
- Moyens et outils :
  - Salle chauffée avec tables et chaises.
  - DVD reprenant les thèmes du programme lancé sur vidéo projection avec explications et schémas supplémentaires par l'enseignant.
  - Outils pédagogiques divers et réglementaires.
  - Piste moto avec le matériel pour effectuer divers ateliers (cônes, piquets).
  - Mise à disposition du matériel de liaison radio pour la pratique en circulation ainsi que du gilet haute visibilité (mention moto-école).
- Véhicules :

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut pas être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école ou au centre de formation.

  - Véhicules assurés, entretenus et mis à disposition.
    La formation est dispensée sur une motocyclette conforme aux caractéristiques techniques d'un véhicule d'examen de la catégorie A telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 23 avril 2012 susvisé.
  - Véhicule à deux roues pour la catégorie A
    - D'une puissance minimale de 50 kW ;
    - D'une cylindrée minimale de 595 cm³ pour un moteur à combustion interne ;
    - D'un rapport puissance/poids supérieur ou égal à 0,25 kW/kg pour un moteur électrique ;
    - D'un poids à vide minimum de 175 kilogrammes ;
    - Équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués.
- Les équipements (non fournis par l'établissement) :
  - Obligatoire dans la réglementation :
    - Casque à la taille (norme CE avant bandes réfléchissantes).
    - Gants à la taille (norme CE).
    - Blouson ou veste à manches longues, résistant aux chocs et aux abrasions.
    - Pantalon résistant aux abrasions (jeans accepté)
    - Chaussures montantes.

EFFECTIFS EN CONDUITE :
Le nombre d'élèves en circulation par enseignant est limité à trois.

HORAIRES ET JOURS :
A fixer avec l'établissement de formation.

LIEU DE LA FORMATION :
Le début et la fin de la formation se fera à l'établissement.
Retrouvez les adresses des pistes motos sur notre site internet.

DIPLOME VISE :
- Catégorie AM du permis de conduire
- Attestation de formation qui permet de rouler pendant 4mois le temps de recevoir le titre définitif.

EXAMEN :
Aucun examen final, ni de passage de permis.

Avant le début de formation : QUESTIONNAIRE PREALABLE A LA FORMATION

Ce questionnaire vous permet de réfléchir à votre objectif (obtenir la catégorie AM du permis de conduire pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur) et de faire un point sur l'état actuel de vos connaissances théoriques et pratiques, ainsi que sur le regard que vous portez sur la conduite et la sécurité routière.
Ce questionnaire permet aussi à votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière de commencer à vous connaître, afin d'adapter son enseignement à vos besoins.

Séquence 1 : ECHANGES SUR LES REPRESENTATIONS INDIVIDUELLES AUTOUR DE LA CONDUITE (durée : 30 minutes)

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret, prévu à l'annexe 1 et renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectifs de :

- permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;
- faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs).

Séquences 2 : FORMATION HORS CIRCULATION (durée : 1 heure minimum)

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

1. Les équipements - Leurs rôles :
Le port obligatoire du casque et de gants conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.
Leurs rôles : protection en cas de chutes et de chocs.
Le choix d'un casque adapté. L'utilisation, le réglage et l'entretien du casque.
Le port de vêtements adaptés conformes aux dispositions de l'article 4du présent arrêté.
Leurs rôles : protection en cas d'intempéries, de chutes (brûlures) et détectabilité de jour et de nuit.
Spécifique quadricyles : le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Son rôle en cas de chocs.

2. La découverte des principaux organes du véhicule :
- Les contrôles indispensables à l'entretien et au maintien de la sécurité
Le tableau de bord : compteurs, voyants, témoins.
L'éclairage : savoir vérifier la propreté et le fonctionnement des feux avant chaque départ.
Savoir régler la hauteur du projecteur.
Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins.
Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.
La chaîne : savoir vérifier la tension et le graissage.
L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.
Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.
Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau.
La présignalisation en cas de panne.

3. La maîtrise du véhicule hors circulation
La position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) - Le réglage du/des rétroviseur(s).
Pour le quadricycle : réglage du siège, du volant et des rétroviseurs.
La mise en marche, le démarrage et l'arrêt du véhicule.
Pour les cyclomoteurs : le maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager).
Le ralentissement, le freinage et l'immobilisation du véhicule - Pour les cyclomoteurs, le maintien de l'équilibre et de la stabilité.
Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et demi-tours (importance du regard). Pour les cyclomoteurs, exercices sans et avec passager. Maintien de la stabilité.
Réaliser des manœuvres de freinage et d'évitement.

Séquence 3 : FORMATION CODE DE LA ROUTE (durée : 30 minutes)

Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

- la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle.
- les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle :
- positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ;
- franchissement d'intersections et régime de priorité.

Séquence 4 : FORMATION EN CIRCULATION (durée : 3 heures minimum par élève)

Ce volume horaire comprend le(s) temps d'interruption dédié(s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves.
Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :
- de l'utilité et du respect de la règle ;
- de la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers ;
- des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques.

La séquence en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :
Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation :
- s'insérer en sécurité dans la circulation ;
- prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.
Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter :
- freinage et, pour le cyclomoteur, maintien de la stabilité ;
- arrêt et départ en circulation (feux, stop…) ;
- ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.
S'arrêter et stationner.
- Précautions à prendre avec un cyclomoteur et avec un quadricycle léger à moteur :
- avant de s'arrêter ou de stationner : rechercher la signalisation, les indices utiles, prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, adapter son allure ;
- pour s'insérer dans la circulation à la suite d'un arrêt ou d'un stationnement : prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, s'insérer dans la circulation, adapter son allure ;
- Spécifique quadricycle léger à moteur : s'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.
Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers.
Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité…).
Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances.
Négocier un virage et adopter une trajectoire sécurisée.
Choisir la position sur la chaussée :
- en ligne droite, virage, en situation de croisement ou de dépassement ;
- en tenant compte de la signalisation verticale et horizontale (marquages au sol, voies réservées…) ;
- en intégrant les particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts…).
Franchir les différents types d'intersections :
- détecter et identifier le type d'intersection ;
- évaluer la visibilité ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles relatives aux ordres de passage ;
- s'arrêter, le cas échéant, et repartir ;
- dégager une intersection.
Changer de direction :
- avertir de son intention ;
- se placer. Tenir compte des particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts…) ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles de priorité ;
- dégager l'intersection.

Séquence 5 : SENSIBILISATION AUX RISQUES (durée : 1 heure)

1. Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.
Si les conditions le permettent, cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite définit à l'article R. 211-5 du code de la route.
Cette séquence vise à :
- informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ;
- informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret.

L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers.
L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :
- les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules ;
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets ;
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage ;
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes ;
- l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

2. A l'issue de cette séquence, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre aux élèves les attestations de suivi de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.